

## LE 1<sup>er</sup> JUIN APPROCHE

### Changement de régime

Nous profitons de ce communiqué pour vous rappeler que le 1<sup>er</sup> juin est l'une des deux dates auxquelles **un changement du régime de base au régime élargi ou du régime élargi au régime de base est permis sans preuve d'assurabilité**. Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* que l'on retrouve sur le site Internet des ressources humaines à l'adresse :

[http://www.rh.ulaval.ca/webdav/site/rh/shared/documents/doc/commun/assurances\\_collectives/ac\\_profs\\_meds\\_dents\\_rfp\\_maitres/modification\\_assante.pdf](http://www.rh.ulaval.ca/webdav/site/rh/shared/documents/doc/commun/assurances_collectives/ac_profs_meds_dents_rfp_maitres/modification_assante.pdf)

Les formulaires doivent parvenir au Bureau des assurances collectives, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2008.

À l'attention de M<sup>me</sup> Sylvie Drolet  
Bureau des assurances collectives  
Local 5600  
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant

Nous vous rappelons que les adhérentes et adhérents doivent maintenir le régime élargi pendant trois ans avant de pouvoir transférer au régime de base.

### Changement de protection

De plus, nous souhaitons vous rappeler que vous pouvez changer de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) seulement le 1<sup>er</sup> juin ou le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, sauf si un des événements ci-dessous se produit, auxquels cas, le changement se fait le jour même de l'événement si la demande parvient à l'assureur dans les **31 jours** qui suivent la date de l'événement :

1. mariage;
2. début d'admissibilité d'un conjoint ou d'une conjointe;
3. décès d'un conjoint ou d'une conjointe;
4. naissance ou adoption d'un enfant à charge;
5. décès d'un enfant à charge;
6. fin d'admissibilité d'un enfant à charge;
7. lorsque le conjoint ou la conjointe acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.



Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Sylvie Drolet au poste 7836.

---

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné  
Claire Bilodeau  
Claude Bazin

Danielle Malenfant  
François Hudon